



ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT FIN D'APPLICATION DE L'ARRETE N° 2021-35
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LES ITINERAIRES DE RANDONNEE DE LA GROTTTE DES ANGLAIS, DE
LA CROIX DE MAISONNE ET DE LA CASCADE DE LA CONCHE**

VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU la loi n°85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code Forestier ;

CONSIDERANT que la sécurisation des sites a été réalisée par des équipes d'entretien et l'intervention d'un forestier, par information donnée par la Communauté de communes Cère et Goul en Carlades le 12 juillet 2022,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : l'interdiction aux visiteurs de circuler sur les chemins menant à la Cascade de la Conche, à la Croix de Maisonne et à la Grotte des Anglais est levée en raison des travaux de sécurisation réalisés sur ces sites : L'accès sur ces chemins est donc autorisé à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié et affiché en mairie et en tout lieu jugé utile.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet du Cantal ;

Et pour application en ce qui les concerne à :

Monsieur le directeur régional de l'environnement ;

Monsieur le directeur du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vic sur Cère ;

Monsieur le chef du centre de gestion de l'Office National des Forêts ;

Fait à Vic sur Cère Le 13 juillet 2022.



Le Maire

Annie DELRIEU